

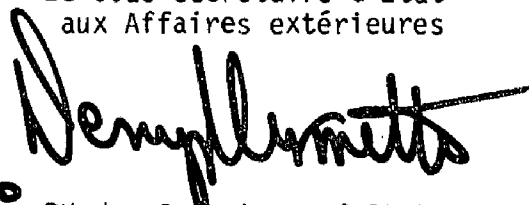
3. Preference forms are utilized to accommodate employee needs and priorities while fulfilling operational requirements. Clearly, all personal preferences cannot be met, but every effort is made to do so. Position reclassification, employee promotion and timing are only a few of the factors which influence the final selection of a candidate. Maintaining coincidence between level of employee and level of position is an obvious constraint, and preference will be given to employees who meet the requirements of the job and are at the appropriate level.

4. You are invited to take an active part in planning your future. Return your completed EXT-709 to APSA as soon as possible. Those who do not complete a form risk not being considered for posting in this cycle. Addressees are requested to ensure that this document is distributed to all rotational support staff. This document is cancelled effective August 1, 1990.

3. L'utilisation des formulaires de préférences vise à répondre aux besoins des employés en fonction de leurs priorités et à satisfaire aux exigences opérationnelles. De toute évidence, on ne peut atteindre ce double objectif dans tous les cas, mais aucun effort n'est épargné pour y parvenir. La sélection des candidats est conditionnée par de nombreux facteurs, dont la reclassification des postes, les promotions et les échéances. La nécessité de jumeler le niveau de l'employé au niveau du poste joue évidemment pour beaucoup et c'est pourquoi nous accordons la préférence à ceux qui sont du niveau approprié et qui ont les qualités requises.

4. Nous vous encourageons à participer à la planification de votre carrière. Veuillez donc retourner dès que possible à APSA votre formulaire EXT-709 dûment rempli. Les employés qui décident de ne pas compléter le formulaire pourront ne pas être considérés pour une affectation durant le présent cycle. Les destinataires doivent veiller à ce que la présente circulaire soit portée à l'attention de tout le personnel de soutien permutant. Cette circulaire administrative devient périmée le 1^{er} août 1990.

Le Sous-secrétaire d'État
aux Affaires extérieures


 Under-Secretary of State
for External Affairs